



# AMAP FARINE Fleur de Blé



**CERNAY**



**Contrat de saison 2025 / 2026**

Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent **contrat d'engagement** est signé entre :

Le producteur/éleveur	Le consomm'acteur
M. SIRLIN Jean-Paul	Nom, prénom .....
1, rue Koenigsacker 68990 HEIMSBRUNN	Adresse .....
Tel : 03 89 81 91 57	Code postal, commune.....
	Tél .....
	Mail .....

Les membres de ThurAmap reconnaissent être liés par les valeurs et les engagements de la **Charte de ThurAmap** (voir [www.thuramap.fr](http://www.thuramap.fr), onglet « Une amap, c'est quoi ? »).

**LES PANIERS :** Le consomm'acteur souhaite acheter et le producteur souhaite vendre, pour toute la saison, les paniers dont la composition est la suivante :

<b>Type de production</b>	Farines de blé, complète, d'épeautre et seigle cultivées en agriculture biodynamique, certification DEMETER  
---------------------------	---

**COMPOSITION D'UN PANIER POUR TOUTE LA DUREE DE LA SAISON :**

Le consomm'acteur compose son panier selon son souhait en choisissant dans la liste proposée, sans limitation de quantité, de nombre de produits, ni de prix. La valeur définie pour les paniers sera identique pour toute la saison, avec la possibilité dans la mesure des disponibilités de produits, de remplacer un produit par un produit de valeur équivalente.

PRODUITS	COUT UNITAIRE	NOMBRE	COUT TOTAL
Blé T65 2 kg	4,50€		
Blé T65 5kg	10,65€		
Complète 2 kg	4,45€		
Complète 5 kg	10,55€		
Epeautre 2 kg	5,00€		
Epeautre 5 kg	12,50€		
Seigle 2 kg	4.50€		
Seigle 5 kg	10,65€		
<b>COUT TOTAL DU PANIER</b>			..... €

**LES DISTRIBUTIONS :** Elles ont lieu au point de distribution et aux dates indiqués ci-dessous.

<b>Point de distribution</b>	Conciergerie complexe sportif - rue Roger Hassenforder - Cernay
<b>Durée de la saison complète</b>	La saison commence le 11 avril 2025 et se terminera le 06 mars 2026. Soit 11 paniers.
<b>Durée de la saison pour le consomm'acteur</b>	La saison commence le .....et se terminera le 06 mars 2026. <b>Soit ..... paniers.</b>
<b>Jours de distribution</b>	Les distributions des paniers ont lieu <b>entre 18h00 et 18h45</b> , le vendredi, aux dates suivantes :
<b>Attention :</b>	o 11 avril 2025                      o 16 mai 2025                      o 20 juin 2025
<b>Pas de distribution en août</b>	o 11 juillet 2025                      o 12 septembre 2025
	o 10 octobre 2025                  o 14 novembre 2025              o 12 décembre 2025
	o 09 janvier 2026                  o 06 février 2026                  o 06 mars 2026

# AMAP FARINE Fleur de Blé

CERNAY

Contrat de saison 2025 / 2026

<b>Fréquence et nombre de paniers</b>	3 possibilités de fréquence sont proposées : <input type="checkbox"/> 1 panier <b>tous les mois</b> = ..... paniers <input type="checkbox"/> 1 panier <b>tous les mois pairs</b> = ..... paniers + 1 panier le 11/07* <input type="checkbox"/> 1 panier <b>tous les mois impairs</b> = ..... paniers * En raison des moissons, il n'y a pas de distribution en août. Une distribution en juillet est donc prévue en plus pour la fréquence des paniers mois pairs.
---------------------------------------	--

LE PRIX ET LES PAIEMENTS		
<b>Prix d'un panier</b>	Voir tableau	Soit : .....€
<b>Prix pour la saison</b>	..... € x ..... paniers = ..... €	
<b>Paielement</b>	<input type="checkbox"/> Pour 1 panier <b>par mois</b> : 1 chèque de ..... €, encaissement immédiat <u>Ou</u> : 4 chèques de ..... €, encaissement en avril-juillet-octobre 2025 - janvier 2026. ..... <input type="checkbox"/> Pour 1 panier <b>les mois pairs</b> : 1 chèque de ..... €, encaissement immédiat <u>Ou</u> : 4 chèques de ..... €, encaissement en avril-juillet-octobre 2025- janvier 2026. ..... <input type="checkbox"/> Pour 1 panier <b>les mois impairs</b> : 1 chèque de ..... €, encaissement immédiat <u>Ou</u> : 4 chèques de ..... €, encaissement en avril-juillet-octobre 2025 - janvier 2026	

**Chèques à l'ordre de  
M. SIRLIN Jean-Paul**

Le consommateur doit également s'acquitter de sa cotisation annuelle à ThurAmap (10€) pour la saison 2025/2026. Une seule cotisation pour toute la saison et par personne, quel que soit le nombre d'amaps auxquelles vous êtes inscrit(e).  
En cas de panier partagé, chaque consommateur doit s'acquitter d'une cotisation à ThurAmap.

**RAPPEL : Conformément à l'engagement associatif de chaque adhérent(e) lors de son adhésion à ThurAmap, le consommateur se doit de participer activement à la vie de l'association, (distribution, évènement ou travaux administratifs), au moins 1 fois au cours de la saison.**

### Carte à points :

Vous souhaitez de temps en temps prendre **un supplément de produits** par rapport au panier prévu, ou tester d'autres variétés de farine ? Il s'avère que la charte des amaps ne permet pas d'achats supplémentaires hors contrats ni de paiements en espèces sur les lieux de distribution.

Pour répondre à ce type de demandes, ThurAmap a créé pour vous la carte à points.

Pour l'amap Fleur de blé, vous pouvez acquérir une carte à points sans date limite d'utilisation et renouvelable/rechargeable sous condition, **d'une valeur mini de 18 points (18€) et d'une valeur maxi de 36 points (36€).**

Paielement en espèces ou par chèque à l'ordre du producteur lors de l'achat de la carte.

**Attention !** Seules les personnes ayant souscrit un contrat de saison auprès de l'amap Farine et/ou Choucroute de « LA FERME SIRLIN » pourront renouveler leur carte à points au cours de saison.

Renseignez-vous auprès de votre amap ou au point info de ThurAmap.

Fait à ....., le .....et signé en 2 exemplaires	
<b>Le producteur</b> (signature)	<b>Le consommateur</b> (signature)